



Sporting Union Agenais Football

CHARTRE SUR L'UTILISATION DES MINIBUS DU CLUB

Saison 2017-2018

Ce règlement définit les modalités d'utilisation des minibus du SUA Football, dédiés aux déplacements de nos équipes.

Le ou les conducteurs désignés doivent, sans condition ni restriction :

- Etre titulaire du permis de conduire valide depuis 3 ans minimum
- Etre titulaire d'une licence 2017-2018 au SUA Football
- S'engage à ne consommer ni d'alcool ni de substances illicites, pendant la période d'emprunt du minibus, sous peine de poursuite juridique du Club SUA Football.
- Ne pas utiliser le minibus avec plus de 9 personnes à bord dont le conducteur. Le conducteur se doit de s'assurer du port de ceinture de tous les passagers, lui compris.
- En cas de transport de mineurs, apposer le panneau jaune « transport d'enfants ».
- Toute effraction du Code de la route, qui ne relèvera pas de l'état général du véhicule utilisé, sera de la responsabilité du conducteur.
- Le conducteur s'engage à fournir tous les renseignements nécessaires au Club afin de remplir l'avis de contravention qui serait adressé.
- Le conducteur s'engage à s'acquitter du montant de ou des contraventions dont il sera l'auteur.
- Avant chaque départ et après chaque arrivée, le conducteur se doit de remplir le tableau de bord.
- Toute anomalie au bon fonctionnement du véhicule doit être signalée à l'aide du carnet de bord du véhicule.
- En cas d'anomalie, ou dans le risque de mettre en jeu la sécurité des passagers, le conducteur devra impérativement et immédiatement prévenir le Secrétariat du Club ou le cas échéant un membre du Comité de Direction.
- En cas d'accident, un membre du Comité de Direction doit être prévenu dans les meilleurs délais et un constat régularisé
- Le véhicule doit être remis sur le lieu de stationnement après utilisation.
- Le badge Vinci doit être remis impérativement avec le véhicule après utilisation. Dans le cas où le badge aurait été perdu par le conducteur, celui-ci devra s'acquiescer de la caution.
- Les clefs du véhicule doivent être restituées à l'issue du déplacement au Secrétariat du Club. Il est strictement interdit que le véhicule utilisé soit stationné chez un particulier sans autorisation préalable du Club.
- Le véhicule doit être rendu dans un bon état de propreté (aucun déchet).
- Il est strictement interdit de fumer dans le véhicule utilisé.

Bon pour Accord, le :

Amédée ESPOSITO
Responsable du Pool Minibus

Nom, Prénom -----

Signature :

Jean Claude BRUNEL
Président du SUA Football